



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

expérimentation animale

Question écrite n° 88274

Texte de la question

M. Yvan Lachaud appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur les dangers des conséquences de l'expérimentation animale. Il souligne les fiabilités très médiocres de l'extrapolation des données de l'animal à l'homme et l'interroge sur le degré de connaissance supplémentaire porté par les expériences effectuées sur les animaux. Il lui demande si elle ne juge pas opportun que toutes les études de toxicité des produits soient faites par des laboratoires indépendants et non par les fabricants et lui demande de lui préciser si la validité de telles expériences a déjà été évaluée. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Texte de la réponse

La mise au point de médicaments et la fabrication de vaccins nécessitent, dans l'état actuel de nos connaissances, que des essais d'efficacité et de non-toxicité soient menés sur des animaux. C'est en effet la seule façon d'obtenir une bonne prédictibilité de leurs effets chez l'homme. Le recours à l'expérimentation animale permet d'identifier et de circonscrire la très grande majorité des risques potentiels avec un niveau de précision inatteignable par d'autres méthodes, même si des incertitudes liées aux différences entre les espèces peuvent effectivement subsister. Les limites des essais sur les animaux sont bien connues des scientifiques. Elles obligent les industriels à procéder, avant la mise sur le marché d'un médicament, à des essais cliniques sur des sujets humains volontaires, sains et malades, pour qualifier les nouveaux produits. L'ensemble de ces essais cliniques préliminaires, sur les animaux comme sur les hommes, est mené de façon scientifique, rigoureuse et sans complaisance, et ces tests engagent directement la responsabilité des industriels. Par souci d'objectivité et pour bénéficier du meilleur niveau d'expertise, nombre d'entre eux font réaliser leurs essais par l'un des soixante CRO français (Contract Research Organization), des centres de recherche indépendants, spécifiquement dédiés aux études cliniques. Toutes ces précautions ne peuvent empêcher l'apparition d'intolérances médicamenteuses dans un nombre de cas extrêmement réduit (environ 0,001 % des utilisateurs), du fait d'une hypersensibilité individuelle ou d'une mauvaise utilisation du médicament. Cependant, on peut noter que l'immense majorité des patients, soulagés ou guéris de leurs maux, le doit en partie à l'expérimentation animale.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88274

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 2006, page 2301

Réponse publiée le : 19 septembre 2006, page 9862